



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 octobre, à vingt heures après convocation légale en date du 10 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoints, M. LAFOY, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LE GUERNIGOU, Mme GUITTET, Mme TOULEMONDE, Mme PROUST, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, Mme THOMAS, M. HEMERY, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme VARENNE
M. GEORGES donne pouvoir à Mme BRANDELON

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GERARD souhaite la bienvenue dans le Conseil Municipal à M. HEMERY qui intègre cette assemblée suite à la démission de M. MALBET.

Délibération n°1

Quartier Est : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec ENERGIE Eure-et-Loir

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de La Loupe à la compétence « éclairage public » du SDE 28 « Energie Eure et Loir ».

Cette adhésion implique que le SDE28 se substitue à la Ville dans la réalisation des travaux de réalisation et d'entretien de réseau d'éclairage public.

Cependant, s'agissant de l'opération du Quartier de la Bruyère, la consultation des entreprises avait déjà été lancée par la Ville lors de l'adhésion et il était préférable que la Ville conserve la maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Ce montage est possible par la passation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Energie Eure et Loir et la Commune de La Loupe pour l'exécution de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du Quartier de la Bruyère.

Cette convention fixe le plan de financement prévisionnel de l'opération : 136 500 € HT de dépenses financés à hauteur de 35 % par Energie Eure et Loir et 65 % par la Commune mandataire.

Elle fixe par ailleurs les prescriptions techniques liées à la consistance des travaux, les conditions de réalisation, de réception et modalités de contrôle des travaux.

Elle confirme enfin qu'à l'issue des travaux, les ouvrages réalisés entrent dans le patrimoine du Syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.**

Délibération n° 2

Quartier Est : acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de l'aire sportive et de loisirs

La réalisation de l'opération d'aménagement dans sa totalité et notamment l'implantation d'une aire dédiée aux pratiques sportives et de loisirs assurant également la jonction entre le Quartier de la Bruyère et l'avenue du Dunois impliquait l'acquisition par la Ville d'une parcelle agricole.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de cette parcelle d'une surface évaluée à 9 500 m² avant bornage pour un prix d'acquisition de 3 € le mètre carré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition par la Ville de La Loupe d'une parcelle agricole d'une surface d'environ 9 500 m² comprise dans les parcelles cadastrées ZD 0078 et ZD 0086 au prix de 3 € le m².

Délibération n° 3

Quartier Est : Plan de financement de l'opération

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du Quartier Est. Il est proposé de modifier ce plan de financement de la manière suivante :

	17/10/2017
DEPENSES	
Travaux	1 702 307
Honoraires et branchements	100 000
Foncier et Frais annexes	40 000
Total	1 842 307
RECETTES	
FSIL	293 173
Agence de l'eau	51 228
CRST Projet global	75 000
CRST Aire de jeux et multisport	38 500
DETR	90 000
SDE28	47 775
Habitat Eurélien	325 000
Autofinancement	921 631
Total	1 842 307

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- **Ce plan de financement modifié et d'autoriser le Maire à solliciter le financement du CRST à hauteur de 38 500 €.**

Délibération n° 4
Opération La Chamaille : Compte rendu annuel au Collectivités 2016

Le Conseil municipal prend acte et approuve le compte-rendu d'activités de l'opération « La Chamaille » établi par la SAEDEL pour l'année 2016.

Délibération n° 5
Rapports annuels 2016 des services d'eau et d'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels et RPQS sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2016.

Délibération n° 6
Rapport annuel 2016 de la SOMAREP

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel 2016 de la SOMAREP.

Délibération n° 7
Subvention à APPRODIC

APPRODIC est l'Association de Promotion Des Instruments à Cordes.

Cette association a pour principale activité de contribuer à la promotion musicale et l'animation du territoire par sa participation aux cérémonies et commémorations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association pour l'année 2017 permettant de couvrir les frais relatifs à cette action bénéfique pour la Ville.**

Délibération n° 8

Garantie d'emprunt à Habitat Eurélien

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2016

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°64143 en annexe signé entre habitat Eurélien (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

1. L'Assemblée délibérante de la Commune de La Loupe, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 265 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°64143 constitué de 2 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 9

Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège et le Département

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs de la ville par les Collège (en l'occurrence le stade et les vestiaires de football) est effectuée selon des modèles de convention existant depuis 2001 établis en fonction de plannings prévisionnels d'utilisation.

Le Département cherche à maîtriser cette dépense qui connaît tous les ans une augmentation sensible, due notamment au fait que de nombreux créneaux facturés sont des créneaux réservés et non réellement utilisés.

Pour ajuster les paiements aux créneaux réellement utilisés et dégager des plages pour les publics non-scolaires, le Département propose une nouvelle convention dans laquelle la facturation sera directement adressée aux collèges.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention tripartite entre la Ville, le Collège, et le Conseil Départemental. Les tarifs unitaires restent définis par le propriétaire dans le respect de taux plafonds fixés par le Département (en l'occurrence 15,90 € / heure) et la facturation établie selon l'utilisation réelle de l'équipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, mais émet néanmoins une réserve quant aux modalités de fixation des tarifs unitaires par le Conseil départemental à expliciter.**

Délibération n° 10
Convention pour la mise en place de la redevance d'assainissement non collectif

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le Conseil de la CdC Terres de Perche a approuvé le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et les conditions de perception d'une redevance annuelle à acquitter par les usagers du service à hauteur de 20 € par foyer.

La Ville de La Loupe est concernée à la marge par ce service, environ 50 foyers situés en dehors de la zone agglomérée en bénéficient.

Pour des raisons pratiques, la CdC propose que cette facturation soit effectuée par le biais des communes et le cas échéant de la société fermière du réseau d'eau potable. En l'occurrence, SUEZ Eau France, pendant la durée de la DSP passée avec la Ville, effectuerait cette facturation pour le compte du SPANC, moyennant une rémunération de 2 € par facture émise et reverserait le montant des redevances facturées à la CdC par le biais de deux versements annuels. Ce système n'impacte donc pas directement la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention tripartite entre la CdC, Suez et la Ville de La Loupe, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

Délibération n° 11
Mise à disposition de personnels à la CdC

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Commune de La Loupe et la CdC, des personnels sont mis à disposition réciproquement entre les deux entités. C'est le cas actuellement des DGS et DST de la CdC mis à disposition à la Ville.

L'organisation et le bon fonctionnement des services impliquent également la mise à disposition d'agents des services techniques de la Ville à la CdC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De solliciter l'avis du CTP de la commune sur ces projets de mises à disposition. Le Conseil sera ensuite sollicité concernant les conventions de mise à disposition de ces personnels.

Note : les membres titulaires du CTP sont les suivants :

- *Elus : Mme VARENNE, M. THOMAS, M. GLATIGNY*
- *Agents : Mme GALLET, Mme LECLERC, Mme LHEUREUX*

Délibération n° 12
Modification des statuts de la CdC Terres de Perche

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de la CdC Terres de Perche a approuvé la modification de ses statuts.

Outre des ajustements techniques dans la rédaction des compétences, le principal impact de cette décision est le transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à la CdC. Ce transfert sera neutralisé pour les communes à partir de 2018 par la détermination de nouveaux transferts de charges pour chaque commune. Il permettra à la CdC d'augmenter son coefficient d'intégration fiscal, critère prépondérant dans le calcul de la Dotation d'Intercommunalité (DGF perçue par la CdC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche conformément à la rédaction annexée à la présente délibération.

Délibération n° 13
Modification des attributions de compensation de la CdC Terres de Perche
Approbation du rapport de la CLECT

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences exercées par la Communauté de communes Terres de Perche depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune le rapport.

Le rapport n°1 comprend une première évaluation de base des charges transférées qui aboutit à la modification des AC (Attributions de compensation) de la manière suivante pour l'année 2017.

Selon ce rapport, les montants du transfert de charges et de l'attribution de compensation versée à la Commune de la Loupe (610 014,08 €) ne sont pas impactés :

COMMUNES	SITUATION INITIALE			MODIFICATION DES AC (SELON EVALUATION DE BASE)					
	PRODUITS TRANSFERES INITIAUX	CHARGES TRANSFEREES INITIALES	AC INITIALES	REBASAGE - MODIFICATION PRODUIT	PRODUIT CFU ZA THIRON	PRODUITS TRANSFERES NOUVEAUX	RESTITUTION CHARGE FRAZE	TRANSFERT DE CHARGE URBANISME	AC MODIFIEES 2017
CHASSANT	23 148,00		23 148,00	22 618,00		45 766,00		0,00	45 766,00
COMBRES	48 985,00		48 985,00	33 423,00		82 408,00		0,00	82 408,00
COUDRECEAU	6 303,00		6 303,00	25 427,00		31 730,00		0,00	31 730,00
LA CROIX DU PERCHE	788,00		788,00	13 281,00		14 069,00		0,00	14 069,00
FRETIGNY	29 628,00		29 628,00	35 880,00		65 508,00		0,00	65 508,00
HAPPONVILLIERS	8 165,00		8 165,00	25 091,00		33 256,00		0,00	33 256,00
MAROLLES LES BUIS	2 563,00		2 563,00	16 887,00		19 450,00		0,00	19 450,00
NONVILLIERS GRAND'HOUX	3 906,00		3 906,00	28 016,00		31 922,00		0,00	31 922,00
ST DENIS D'AUTHOU	18 093,00		18 093,00	36 622,00		54 715,00		0,00	54 715,00
THIRON GARDAIS	215 168,00		215 168,00	58 715,00	50 610,00	324 493,00		0,00	324 493,00
BELHOMERT	137 163,47	47 420,65	89 742,82			137 163,47		0,00	89 742,82
CHAMPROND EN GATINE	9 259,12	20 082,18	-10 823,06			9 259,12		0,00	-10 823,06
LES CORVEES LES YYS	5 433,27	8 832,64	-3 399,37			5 433,27		0,00	-3 399,37
FONTAINE SIMON	64 499,95	63 579,18	920,77			64 499,95		0,00	920,77
LA LOUPE	930 136,31	320 122,23	610 014,08			930 136,31		0,00	610 014,08
MANOU	10 840,03	32 014,57	-21 174,54			10 840,03		0,00	-21 174,54
MEAUCÉ	85 397,35	40 152,76	45 244,59			85 397,35		0,00	45 244,59
MONTIREAU	1 765,31	7 316,93	-5 551,62			1 765,31		0,00	-5 551,62
MONTLANDON	44 531,00	8 339,50	36 191,50			44 531,00		0,00	36 191,50
SAINT ELIPH	42 879,35	46 454,95	-3 575,60			42 879,35		0,00	-3 575,60
ST MAURICE ST GERMAIN	11 988,02	21 316,14	-9 328,12			11 988,02		0,00	-9 328,12
ST VICTOR DE BUTHON	18 228,50	32 072,29	-13 843,79			18 228,50		0,00	-13 843,79
VAUPILLON	21 401,66	21 897,25	-495,59			21 401,66		0,00	-495,59
FRAZE	110 111,00	8 118,00	101 993,00			110 111,00	32 361,00	0,00	134 354,00
TOTAL	1 850 381,34	677 719,27	1 172 662,07	295 960,00	50 610,00	2 196 951,34	32 361,00	0,00	1 551 593,07

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport rendu par la CLECT de la CdC Terres de Perche suite à sa séance du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 14
Modification des attributions de compensation de la CdC Terres de Perche
Révision libre du montant de l'AC 2017

Le rapport n°2 rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 19 septembre 2017 comprend une seconde évaluation des charges afin de procéder à une révision libre des attributions de compensation.

Cette révision libre se traduit par l'évaluation un transfert de charge des communes à la CdC pour financer l'élaboration des documents d'urbanisme.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes Terres de Perche a délibéré à l'unanimité en faveur de cette révision libre du montant des attributions de compensation.

Cette révision libre se traduit de la manière suivante :

COMMUNES	SITUATION INITIALE			MODIFICATION AC (SELON REVISION LIBRE)			
	PRODUITS TRANSFERES INITIAUX	CHARGES TRANSFEREES INITIALES	AC INITIALES	PRODUITS TRANSFERES NOUVEAUX	RESTITUTION CHARGE FRAZE	TRANSFERT DE CHARGE URBANISME	AC MODIFIEES 2017
CHASSANT	23 148,00		23 148,00	45 766,00		601	45 165,00
COMBRES	48 985,00		48 985,00	82 408,00		732	81 676,00
COUDRECEAU	6 303,00		6 303,00	31 730,00		666	31 064,00
LA CROIX DU PERCHE	788,00		788,00	14 069,00		285	13 784,00
FRETIGNY	29 628,00		29 628,00	65 508,00		393	65 115,00
HAPPONVILLIERS	8 165,00		8 165,00	33 256,00		575	32 681,00
MAROLLES LES BUIS	2 563,00		2 563,00	19 450,00		537	18 913,00
NONVILLIERS GRAND'HOUX	3 906,00		3 906,00	31 922,00		368	31 554,00
ST DENIS D'AUTHOU	18 093,00		18 093,00	54 715,00		699	54 016,00
THIRON GARDAIS	215 168,00		215 168,00	324 493,00		419	324 074,00
BELHOMERT	137 163,47	47 420,65	89 742,82	137 163,47		359	89 383,82
CHAMPROND EN GATINE	9 259,12	20 082,18	-10 823,06	9 259,12		766	-11 589,06
LES CORVEES LES YYS	5 433,27	8 832,64	-3 399,37	5 433,27		589	-3 988,37
FONTAINE SIMON	64 499,95	63 579,18	920,77	64 499,95		548	372,77
LA LOUPE	930 136,31	320 122,23	610 014,08	930 136,31		2597	607 417,08
MANOU	10 840,03	32 014,57	-21 174,54	10 840,03		751	-21 925,54
MEAUCE	85 397,35	40 152,76	45 244,59	85 397,35		725	44 519,59
MONTIREAU	1 765,31	7 316,93	-5 551,62	1 765,31		481	-6 032,62
MONTLANDON	44 531,00	8 339,50	36 191,50	44 531,00		554	35 637,50
SAINT ELIPH	42 879,35	46 454,95	-3 575,60	42 879,35		546	-4 121,60
ST MAURICE ST GERMAIN	11 988,02	21 316,14	-9 328,12	11 988,02		667	-9 995,12
ST VICTOR DE BUTHON	18 228,50	32 072,29	-13 843,79	18 228,50		284	-14 127,79
VAUPILLON	21 401,66	21 897,25	-495,59	21 401,66		672	-1 167,59
FRAZE	110 111,00	8 118,00	101 993,00	110 111,00	32 361,00	283	134 071,00
TOTAL	1 850 381,34	677 719,27	1 172 662,07	2 196 951,34	32 361,00	15 097,00	1 536 496,07

Chaque Conseil municipal a la faculté de délibérer sur cette proposition de montant révisé de l'Attribution de compensation.

Le montant révisé de l'Attribution de Compensation versé par la CdC à la Commune de La Loupe serait ainsi de 607 417,08 € au lieu de 610 014,08 € selon l'évaluation initiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- **Le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune de La Loupe à hauteur de 607 417,08 € au lieu de 610 014,08 € tel que proposé par la CLECT de la CdC Terres de Perche dans son rapport n°2 lors de sa séance du 19 septembre 2017 et approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2017.**

Délibération n° 15
Budget 2017 - Décision Modificative

Pour équilibrer certains comptes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants sur le Budget Principal de la Ville :

Compte Dépense	657438	+ 4 000 € (Stade Loupéen – décision 05-07-17)
Compte Dépense	657477	+ 600 € (Approdic – proposition décision 17-10-17)
Compte Dépense	657482	+ 600 € (Atout Vents – décision 05-07-17)
Compte Dépense	673	+ 1 800 € (annulation écritures exercices antérieurs)
Compte Dépense	022	- 7 000 € (dépenses imprévues)

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits décrits ci-dessus.

Délibération n° 16 (1/2)
Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à ouvrir les postes suivants :

- **1 poste d'adjoint administratif principal territorial 1° classe à 32/35°**
- **2 postes d'ASTSEM Principal 1° classe dont 1 à 28/35°**
- **1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe à 25/35°**
- **3 postes d'adjoint technique principal 2° classe dont 1 à 24.70/35° et un à 22.10/35°**

Le tableau des effectifs au 1^{er} novembre est établi comme suit :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 32/35
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE	3 dont 1 à 35/35 1 à 32/35 1 à 30/35
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	2
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7 dont 4 à 35/35 1 à 30.18/35 1 à 24.70/35 1 à 22.10/35

Délibération n° 16 (2/2)
Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2017

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	27 dont 7 à 35/35 1 à 30.5/35 2 à 30/35 3 à 26/35 1 à 24.70/35 1 à 24/35 1 à 22.1/35 1 à 20.82/35 1 à 20/35 1 à 17,5/35 1 à 15,5/35 1 à 14/35 1 à 12/35 2 à 8/35 3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2° CLASSE	3 dont 2 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 0 16/16
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE	4 dont à 1 à 8/20 1 à 14/20 1 à 10/20 et 1 à 4/20
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2° CLASSE	11 dont à 11/20 1 à 9/20 1 à 8/20 1 à 6.25/20 1 à 6/20 1 à 5/20 3 à 4/20 2 à 3/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	1 à 25/35

Questions diverses

Monsieur TRAN fait part de son mécontentement à l'égard des conditions dans lesquelles l'édition d'octobre 2017 du bulletin municipal a été élaborée. Il rappelle d'abord qu'il n'avait pas pu participer à la séance de la commission « communication » préparatoire du 6 septembre 2017 à cause d'une erreur d'adresse mail dans les convocations.

Il fait part ensuite de la grossière erreur qu'il a lui-même relevée dans la version numérique du bulletin reçue avant impression : l'article inséré dans la Tribune Libre y était celui qui avait été déjà publié dans le dernier « La Loupe Info » de juin 2017.

Il interroge donc Monsieur le Maire sur les conditions de relecture du bulletin avant validation.

Monsieur GERARD adresse d'abord ses excuses pour cette erreur. Il indique que celle-ci a néanmoins pu être corrigée à temps puisqu'un erratum avec le bon article a été inséré dans tous les exemplaires avant distribution. Il souligne enfin la quantité et la qualité du travail rendu par les élus chargés de la réalisation de ce bulletin qui doivent travailler dans des délais serrés. Ils sont en charge de la relecture, mais cette erreur du prestataire dans la mise en page n'a pas été relevée malheureusement, car la relecture s'est concentrée sur les articles sur lesquels la Municipalité a la main ; ce n'était pas le cas de cette Tribune Libre.

Monsieur GERARD indique au Conseil que M. Maher FOURATI, médecin généraliste démarrera son activité au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 23 octobre 2017.

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>Mme CORDIER</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>M. JEROME</i>
<i>Mme BOUIX</i>	<i>M. LEGUERNIGOU</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme PROUST</i>
<i>M. TRAN</i>	<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>	<i>Mme THOMAS</i>	<i>M. HEMERY</i>